



ENTREPRENDRE UN PROJET D'ÉTANG DE PÊCHE COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,

DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

MISE EN CONTEXTE

Avant d'entreprendre un projet d'étang de pêche commercial, il est important de considérer les avantages et les inconvénients que comporte ce secteur d'activité.

Ce document fournit des informations générales sur l'étang de pêche commercial. Il présente une description des principaux aspects à prendre en compte dans sa mise en place et expose les défis associés à l'activité qu'il permet.

Il traite notamment de la sélection des espèces de poissons, du choix d'un site approprié, de la réglementation en vigueur ainsi que des équipements nécessaires à une gestion efficace.

L'exploitation d'un étang de pêche commercial au Québec propose des possibilités intéressantes à ceux qui souhaitent développer une offre récréotouristique tout en procurant un aliment frais et sain à leur clientèle.

À la suite de la lecture de ce document, si vous souhaitez discuter d'aspects spécifiques concernant votre projet, vous pourrez contacter un conseiller de votre direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Enfin, le Ministère a produit un guide complet sur les étangs de pêche (révisé en 2025) qui peut être commandé au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec.

[L'étang de pêche commercial : Aménagement et gestion](#)

TABLE DES MATIÈRES

1.	BREF PORTRAIT DES ÉTANGS DE PÊCHE AU QUÉBEC	4
2.	REGARD SUR LE MÉTIER	5
	2.1 LES CHAMPS D'INTÉRÊT	5
	2.2 QUELQUES APTITUDES REQUISES	5
	2.3 LES TÂCHES QUOTIDIENNES	5
3.	SÉLECTION D'UN SITE POUR L'IMPLANTATION DE L'ÉTANG DE PÊCHE	6
4.	L'ESPÈCE À INTRODUIRE DANS L'ÉTANG DE PÊCHE	7
	4.1 LE ZONAGE AQUACOLE	7
	4.2 LES ESPÈCES DE POISSONS	8
5.	L'EXPLOITATION DE L'ÉTANG DE PÊCHE	9
	5.1 L'ACHAT DES POISSONS	9
	5.2 LA MESURE DE LA BIOMASSE D'UN BASSIN	9
	5.3 L'ACCLIMATATION DES POISSONS.....	9
	5.4 LA SANTÉ DES POISSONS.....	10
6.	LES ÉQUIPEMENT DE BASE	11
	6.1 LES ÉQUIPEMENTS DE MESURE ET DE MANUTENTION	11
	6.2 LE SYSTÈME D'AÉRATION	11
	6.3 LE SYSTÈME D'URGENCE.....	11
	6.4 LE SYSTÈME ANTIPRÉDATION.....	11
7.	LE LANCERMENT D'UNE ENTREPRISE	13
	7.1 L'IMPORTANCE D'UN PLAN D'AFFAIRES	13
	7.2 LE STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE	13
8.	L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE	14
	8.1 SUR LE PLAN MUNICIPAL.....	14

8.2 SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL	15
8.3 SUR LE PLAN FAUNIQUE.....	15
8.4 LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE	15
8.5 LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES	15
9. LE PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS	16
9.1 PAR OÙ COMMENCER.....	16
9.2 LES DOCUMENTS ESSENTIELS.....	16
10. POUR NOUS JOINDRE	18



BREF PORTRAIT DES ÉTANGS DE PÊCHE AU QUÉBEC

Au Québec, la pêche en étang est, depuis longtemps, une activité récréative populaire qui est appréciée par les familles et les apprentis pêcheurs. Avec le temps, sa popularité a favorisé le développement d'entreprises partout à travers le Québec.

Les espèces disponibles pour la pêche en étang sont principalement l'omble de fontaine et la truite arc-en-ciel. Elles sont connues et prisées du public. De plus, l'approvisionnement auprès des piscicultures est souvent plus facile pour ces espèces que pour d'autres. Quelques rares entreprises proposent des espèces différentes comme la truite brune, le touladi ou l'achigan.

Selon la Loi sur l'aquaculture commerciale, un étang de pêche commercial est une étendue d'une superficie maximale de 20 hectares d'eau fermée de tous les côtés et contenant exclusivement des poissons d'élevage gardés captifs pour la pêche récréative. Pour exploiter ce type d'étang, un permis du MAPAQ est requis.

Bien que cette activité reste une tradition pour beaucoup, l'évolution des préférences de la clientèle a ouvert la voie à de nouvelles expériences. Pour rendre l'offre encore plus attrayante, certaines entreprises enrichissent leurs services : canot, kayak, aire de jeux, traîneau à chiens, entre autres, sont maintenant proposés. Chacun peut désormais profiter d'une grande variété d'activités adaptées à ses champs d'intérêt et passer des moments inoubliables.

En conclusion, cette activité est un bon moyen de promouvoir la pêche récréative et de se procurer un aliment frais et sain.

2 REGARD SUR LE MÉTIER

Bien que l'exploitation d'un étang de pêche ne soit pas considérée comme une activité agricole selon la loi, mais plutôt comme une activité récréotouristique, elle nécessite une présence régulière et donc une grande disponibilité du propriétaire. Ce travail implique également des tâches physiques et de gestion. Il inclut l'exécution de travaux manuels et la réalisation de diverses opérations administratives.

En voici un aperçu :

2.1 LES CHAMPS D'INTÉRÊT

- Les poissons et la biologie animale
- Le travail à l'extérieur
- L'appréciation du contact avec le public

2.2 QUELQUES APTITUDES REQUISES

- La capacité à travailler selon un horaire variable
- La capacité à gérer les situations imprévues ou urgentes
- Le sens de l'observation (comportement des organismes)
- Des habiletés manuelles, notamment pour la plomberie
- Le sens de l'approche client (vente)
- Le sens de l'organisation et de la planification

2.3 LES TÂCHES QUOTIDIENNES

- L'accueil du public
- La gestion des poissons (inventaire, suivi de leur santé)
- L'entretien des équipements (pompes, filtres et aérateurs, tuyauterie, appareils de mesure, etc.)
- L'entretien et le nettoyage de l'étang
- Les opérations commerciales
- L'administration de l'entreprise et la gestion du personnel
- Le suivi de la qualité de l'eau de l'étang par la mesure des paramètres physicochimiques (oxygène, température, pH, etc.)

3

SÉLECTION D'UN SITE POUR L'IMPLANTATION DE L'ÉTANG DE PÊCHE

La sélection d'un site pour une production aquacole en eau douce est une étape très importante à évaluer au moment de la planification du projet. Deux éléments sont déterminants dans cette sélection, soit l'approvisionnement en eau et l'endroit du rejet de celle-ci dans un cours d'eau récepteur. C'est pourquoi le MAPAQ recommande de bien évaluer préalablement au choix du site, la provenance de la source d'eau ainsi que sa qualité et son débit. Un résumé du projet est en effet demandé à tout promoteur. Ces éléments doivent y figurer et faire l'objet de discussions avec les conseillers du MAPAQ. Le formulaire permettant d'analyser la demande peut être obtenu auprès d'une direction régionale du Ministère (voir le point 10 pour les coordonnées des directions régionales).

Un étang de pêche doit être alimenté par de l'eau de qualité, quelle que soit son origine : un cours d'eau de surface, un puits ou une source souterraine. Si l'eau provient d'un approvisionnement souterrain, elle contient habituellement des gaz qui, en concentration élevée, peuvent devenir toxiques pour les poissons. Il faudra alors prévoir dégazer l'eau tout en maintenant un apport adéquat d'oxygène. De plus, l'eau doit être en quantité suffisante. Ainsi, pour évaluer celle-ci, on doit calculer le débit de l'eau, soit le volume en mètres cubes qui s'écoule en une heure (m^3 /heure) de la ou des sources. L'eau doit également présenter des composantes physiques et chimiques optimales pour les organismes aquatiques choisis, étant donné qu'elle constituera leur milieu de vie exclusif. Ils devront donc y trouver toutes les conditions essentielles à leur survie et à leur développement.

D'autres éléments doivent aussi être pris en considération dans le choix d'un site comme sa superficie, la topographie du terrain, la possibilité de bénéficier des services courants (électricité) et la nature du sol. L'emplacement du site et son accessibilité peuvent entraîner des répercussions sur le nombre de clients, le risque de braconnage ou de pollution et le coût du terrain, entre autres.

Finalement, l'exploitation d'un étang de pêche n'est pas considérée comme une activité de production agricole. Il est donc nécessaire de s'assurer que le terrain visé est en conformité avec les normes de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

4 L'ESPÈCE À INTRODUIRE DANS L'ÉTANG DE PÊCHE

Le choix de l'espèce à introduire dans l'étang de pêche dépend de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- Les lois et les règlements qui régissent l'aquaculture au Québec;
- Les espèces autorisées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) selon les zones aquacoles québécoises;
- Le potentiel en eau du site d'exploitation (quantité et qualité);
- Le profil de la température de l'eau tant à la surface de l'étang qu'en profondeur;
- Le potentiel économique de l'espèce;
- L'état d'avancement de la domestication de l'espèce.

4.1 LE ZONAGE AQUACOLE

Le Québec est subdivisé en zones aquacoles qui délimitent l'exploitation effectuée sur son territoire selon les espèces d'organismes aquatiques et déterminent les activités qui peuvent y être pratiquées. Ces éléments sont décrits dans le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons, établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Administré par le MELCCFP, ce règlement détermine les espèces de poissons, de mollusques et de crustacés d'eau douce permises pour la production, l'ensemencement, la garde en captivité, l'élevage et le transport dans chacune des zones aquacoles du territoire québécois. De plus, ce règlement vise à protéger l'intégrité de la faune indigène en encadrant la production aquacole ainsi que les activités de transport d'organismes et d'ensemencement sur le territoire. Il s'appuie sur le principe selon lequel l'élevage, le transport et l'ensemencement ne peuvent être permis qu'aux endroits où les espèces utilisées pour l'ensemencement ou destinées à l'alimentation sont déjà présentes à l'état naturel et, par conséquent, ne pourront nuire au milieu en cas d'évasion. En effet, l'introduction d'espèces dans les cours d'eau peut avoir des impacts sur la faune locale tels qu'une prédation et une compétition supplémentaires, l'arrivée d'agents pathogènes ou de parasites et une perte d'intégrité génétique. Le développement du secteur aquacole doit tenir compte de ces particularités. Bien qu'une espèce soit autorisée dans une zone, d'autres préoccupations fauniques peuvent devoir être prises en considération avant que la permission d'en faire l'élevage ou de la garder en captivité soit accordée. C'est pourquoi il est toujours nécessaire d'obtenir un avis faunique au début du processus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les promoteurs qui veulent déterminer l'espèce à introduire dans leur zone d'activité doivent d'abord s'adresser à leur direction régionale du MELCCFP : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/gestion-faune>

4.2 LES ESPÈCES DE POISSONS

Un principe de base de la mise en charge d'un étang de pêche est l'utilisation d'une seule espèce de poissons de taille uniforme.

La quantité de poissons à introduire dans un étang de pêche est fonction de sa taille de même que de la quantité et de la qualité de l'eau. Plus l'étang est grand, plus le nombre de poissons devra être élevé pour l'obtention d'un bon rendement lors de la pêche.

En raison de son climat nordique, le Québec possède des habitats aquatiques favorables aux poissons adaptés aux eaux froides et bien oxygénées. Ses eaux sont principalement peuplées d'une famille de poissons, les salmonidés, particulièrement l'omble de fontaine, qui est l'espèce indigène la plus commune. Pour cette espèce, la température optimale de l'eau est inférieure à 20 °C. Ce salmonidé constitue ainsi le premier choix pour les étangs de pêche en eau fraîche et l'élevage destiné au marché de l'ensemencement. L'approvisionnement en omble de fontaine est saisonnier et s'effectue auprès de fournisseurs québécois. La production d'omble de fontaine est concentrée au Québec.

Un autre salmonidé élevé dans la province est la truite arc-en-ciel, une espèce qui n'est pas native du Québec, mais bien de l'ouest de l'Amérique du Nord. Elle a été introduite au Québec au début du 20^e siècle. La truite arc-en-ciel est principalement commercialisée dans les commerces au détail, pour la pêche récréative dans les étangs de pêche, et pour l'ensemencement, dans certains plans d'eau où l'espèce est autorisée.

Par ailleurs, une nouvelle règle du MELCCFP oblige les producteurs à utiliser une truite arc-en-ciel stérile pour l'ensemencement. Cette espèce pourrait aussi être interdite dans certaines zones. De plus, comparativement à l'omble de fontaine, la truite arc-en-ciel se prête plus facilement à la garde en captivité, car elle offre une meilleure résistance aux maladies et supporte bien l'entassement en bassin. Elle tolère également des températures d'eau plus chaudes.

Enfin, peu d'autres espèces se prêtent bien à la garde en captivité pour l'activité offerte par les étangs de pêche. Veuillez donc d'abord contacter le bureau de votre direction régionale du MELCCFP afin de vérifier si l'espèce que vous envisagez est autorisée dans votre secteur.

5 L'EXPLOITATION DE L'ÉTANG DE PÊCHE

5.1 L'ACHAT DES POISSONS

Pour favoriser un bon départ et mettre toutes les chances de son côté, il importe d'opter pour des poissons provenant idéalement d'une pisciculture exempte de maladie. Le MAPAQ administre un programme de suivi des élevages de poissons qui permet de déterminer leur état de santé relativement aux trois principales maladies qui les affectent au Québec et de délivrer une attestation sanitaire. Pour savoir quelles entreprises possèdent cette attestation, vous pouvez consulter la page Web du [Programme québécois d'attestation sanitaire des exploitations productrices de salmonidés](#).

De plus, un bassin permanent de réception des poissons devrait être présent sur le site afin qu'il soit possible de placer en observation chacun des lots de poissons reçus et d'en vérifier l'état de santé avant de les introduire dans l'étang.

5.2 LA MESURE DE LA BIOMASSE D'UN BASSIN

La biomasse représente le poids total des poissons qui se trouvent dans un bassin; elle est exprimée en kilogrammes par mètre cube (kg/m³). Cette mesure est essentielle pour :

- Évaluer les conditions de bien-être des poissons (ex. : érosion des nageoires);
- Déterminer les doses de médicaments à administrer, au besoin;
- Gérer l'inventaire et le tri par taille.

Pour connaître la biomasse d'un bassin, vous pouvez diviser le poids total des poissons qu'il contient par le volume de l'étang. Par exemple, si l'étang mesure 1200 m³ (24 m de long x 20 m de large x 2,5 m de profondeur) et que vous y introduisez 400 kg de poissons que vous avez achetés, le calcul sera :

400 kg / 1200 m³ = 0,33 kg/m³ pour votre biomasse de départ.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter la capsule vidéo sur la chaîne You Tube du MAPAQ à l'adresse suivante : <https://youtu.be/9UFN0FdHaqM?si=5HFZqyuaZ-0yNkta>

5.3 L'ACCLIMATATION DES POISSONS

Comme l'eau dans laquelle sont transportés les poissons ne présente pas nécessairement les mêmes caractéristiques (température, pH, etc.) que l'eau de votre étang ou de votre bassin de réception, vous devez prendre le temps d'acclimater les

poissons que vous y introduisez, c'est-à-dire d'équilibrer progressivement la température et les paramètres chimiques de l'eau de provenance avec les paramètres de l'étang. Si les poissons ont été transportés dans un sac, il est possible de le déposer dans l'étang pour aider à équilibrer la température de l'eau du sac. Par la suite, vous pourrez ajouter progressivement de l'eau de l'étang dans le sac pour l'ajustement du pH. Finalement, vous pourrez libérer les poissons dans le bassin. Cette acclimatation vise à minimiser le stress chez les poissons et à prévenir les chocs thermiques ou chimiques. Elle représente une étape importante lors de l'introduction de nouveaux poissons dans l'étang.

5.4 LA SANTÉ DES POISSONS

La santé des poissons est importante pour l'offre d'un produit sain et la rentabilité de l'entreprise aquacole. Comme les signes et symptômes témoignant d'une altération de la santé peuvent être subtils, il importe d'observer les moindres changements dans l'aspect et le comportement des organismes.

Les propriétaires d'un étang de pêche doivent s'assurer de la santé de leurs poissons par de la prévention et en faisant affaire, au besoin, avec des médecins vétérinaires pour traiter les principaux problèmes qui peuvent les affecter. Plusieurs maladies se ressemblent cliniquement. Pourtant, les causes et agents responsables de ces maladies sont multiples et variés. Il est donc très important d'obtenir un diagnostic précis d'un médecin vétérinaire. Il est également recommandé que chaque entreprise dispose d'un médecin vétérinaire attitré pour éviter tout délai d'attente lors d'un problème de santé chez les poissons et mettre en place des mesures de biosécurité visant à éviter la propagation de maladies.

Le fascicule portant sur la santé des poissons de la série de documents sur l'élevage des salmonidés publiée par le MAPAQ offre des informations sur la classification des maladies selon les types d'agents infectieux. Les moyens de prévenir ces maladies dans les élevages y sont détaillés. Divers traitements y sont aussi décrits de même que les méthodes permettant de soumettre des échantillons de poissons à un laboratoire de pathologie animale aux fins d'analyse. Vous pouvez obtenir ce document en contactant un conseiller du MAPAQ de votre région.



LES ÉQUIPEMENTS DE BASE

Avant tout, le milieu de vie des poissons doit être optimal pour éviter au maximum l'apparition de problèmes de santé chez ceux-ci. En ce domaine, certains appareils de mesure essentiels aident à suivre les paramètres physicochimiques de l'eau. Quelques équipements de base à acquérir sont présentés ci-après.

6.1 LES ÉQUIPEMENTS DE MESURE ET DE MANUTENTION

- Un thermomètre
- Un oxymètre (pour la mesure de l'oxygène contenu dans l'eau)
- Un pH-mètre
- Une ou des puises
- Des cannes pour la pêche
- Une balance
- Un congélateur pour la glace
- Une senne (filet)

6.2 LE SYSTÈME D'AÉRATION

- Un ou des aérateurs dans l'étang
- Un système d'oxygénation ou de dégazage de l'eau

6.3 LE SYSTÈME D'URGENCE

- Une génératrice
- Une pompe de rechange
- Une alarme
- Une bombonne d'oxygène de rechange

6.4 LE SYSTÈME ANTIPRÉDATION

- Un filet de protection
- Une clôture
- Une caméra de surveillance
- Un effaroucheur d'oiseaux

Un étang de pêche extérieur peut être exposé à des pertes dues aux prédateurs, notamment à certains mammifères carnivores ou oiseaux piscivores capables de capturer des poissons. Il est donc essentiel de sécuriser le site où il se trouve,

puisque de telles situations entraînent des pertes financières significatives directes, par la capture des poissons, ou indirectes, par la transmission de maladies. Divers systèmes de protection peuvent être mis en place pour limiter la prédation. Il convient de sélectionner la solution la plus adaptée aux particularités du site.

7

LE LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

Lancer une entreprise, soutenir sa croissance ou en entretenir l'équipement ne constituent pas de minces tâches. Lors de la planification d'un projet d'affaires, il est préférable de respecter certains critères, dont les grandes lignes sont les suivantes.

7.1 L'IMPORTANCE D'UN PLAN D'AFFAIRES

L'élaboration d'un plan d'affaires permet de préciser les priorités de l'entreprise et de définir des objectifs stratégiques ainsi que des moyens concrets de les atteindre. La préparation d'un tel document est souvent indispensable pour l'obtention d'un financement. Ce plan doit tenir compte des particularités de l'entreprise et de son environnement. Il doit notamment porter sur les aspects suivants :

- La clientèle cible;
- La concurrence;
- Les fournisseurs;
- Une étude de marché;
- La stratégie de marketing;
- Le plan d'exploitation;
- Le plan financier.

7.2 LE STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

Il existe plusieurs types de statuts juridiques pour une entreprise au Québec. Pour déterminer le statut qui convient le mieux à sa situation, l'exploitant peut consulter le site [présentant les formes juridiques d'entreprises du Québec](#).



L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

Selon la Loi sur l'aquaculture commerciale, un titulaire d'un permis d'étang de pêche ne peut garder en captivité des poissons pour une fin autre que la pêche récréative. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre des permis d'étang de pêche pour les sous-catégories suivantes :

1° Permis permanent : *Le permis permet l'exploitation régulière d'un étang de pêche dont le bassin ne peut être déplacé.*

2° Permis temporaire : *Le permis permet l'exploitation d'un étang de pêche pour une période de moins de 21 jours consécutifs d'un étang de pêche dont le bassin ne peut être déplacé.*

3° Permis mobile : *Le permis permet l'exploitation, pour une période d'au plus 12 mois, d'un étang de pêche dont le bassin peut être déplacé d'un endroit à un autre.*

L'exploitant d'un étang de pêche ressemble à n'importe quelle autre entreprise travaillant avec des animaux, à la différence que les poissons d'élevage, même domestiqués, demeurent similaires à ceux rencontrés dans la nature à l'état sauvage au Québec.

En conséquence, des lois et des règlements particuliers ont dû être adoptés de manière à protéger l'intégrité des poissons sauvages. Ils s'appliquent à la production des poissons d'élevage, à leur transport à l'état vivant, à l'ensemencement des étangs et même à la mise en marché des poissons pour la consommation. L'importation des poissons est également réglementée pour empêcher l'introduction d'espèces et de pathogènes étrangers.

Par ailleurs, l'activité piscicole nécessite une grande quantité d'eau et constitue un apport de matière organique pour cette dernière, d'où la nécessité de se conformer aux lois relatives à l'utilisation de l'eau et à la préservation de la qualité de l'environnement aquatique. De plus, l'établissement et l'exploitation d'un étang de pêche sont soumis aux règlements municipaux comme pour n'importe quelle autre entreprise.

La délivrance d'un permis d'étang de pêche nécessite l'obtention de plusieurs autorisations préalables. Celles-ci sont résumées ci-après.

8.1 SUR LE PLAN MUNICIPAL

Une attestation de conformité avec la réglementation municipale en vigueur est requise pour l'obtention d'un permis. Cette attestation est délivrée par la municipalité où se situe l'entreprise. Elle confirme que l'activité qui sera effectuée sur le site (étang de pêche) est conforme aux usages prévus pour la zone en question. Cette attestation

est sujette à une tarification dans certaines municipalités. Il est à noter qu'elle ne constitue pas une autorisation d'entreprendre le projet ni un permis.

8.2 SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Une autorisation du MELCCFP est nécessaire pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un étang de pêche. Une autre autorisation de ce ministère peut être exigée pour le captage d'eau de surface et d'eau souterraine.

Par exemple, l'utilisation d'un puits tubulaire est réglementée afin d'empêcher l'entreprise de nuire à l'approvisionnement en eau de ses voisins ou d'entraîner des répercussions négatives pour un cours d'eau.

8.3 SUR LE PLAN FAUNIQUE

Une autorisation faunique du MELCCFP est requise au début du processus d'élaboration du projet en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, qui porte sur l'impact des activités piscicoles sur l'habitat des poissons. Ce ministère statuera aussi sur la ou les espèces prévues dans le projet et accordera le permis de transport de poissons à votre fournisseur pour l'ensemencement de l'étang.

8.4 LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Dans le cas d'un terrain en zone agricole, il est nécessaire de s'assurer auprès de la CPTAQ que l'activité est permise, en précisant que l'étang ne sera pas jumelé à une pisciculture. Une tarification est habituellement appliquée pour une telle demande.

8.5 LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

La Loi sur les produits alimentaires établit des conditions concernant la préparation (éviscération, nettoyage, filetage, etc.) des poissons par un détenteur de permis d'étang de pêche. Ainsi :

Nul ne peut, sans être titulaire d'un permis en vigueur :

exploiter un lieu ou un véhicule où se fait la préparation d'aliments en vue de leur vente au détail ou la fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des aliments destinés à la consommation humaine, à moins d'être titulaire du permis de préparation de produits marins du MAPAQ.

Le service de préparation de poissons pêchés dans l'étang doit donc être offert gratuitement dans le forfait de pêche et non facturé indépendamment au client, si le propriétaire ne détient pas le permis de vente au détail du MAPAQ. Le même permis est nécessaire si des produits sont transformés et vendus sur place.

9 LE PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS

Maintenant que vous avez pris connaissance de l'encadrement réglementaire ainsi que de différentes informations relatives à la gestion d'un étang de pêche, vous pouvez consulter les étapes à franchir pour l'obtention d'un permis d'étang de pêche.

9.1 PAR OÙ COMMENCER

La première étape consiste à communiquer avec votre direction régionale du MAPAQ (voir les coordonnées des directions régionales à la section 10). Vous pourrez alors discuter de votre projet et vérifier auprès d'un conseiller si celui-ci est possible dans le secteur géographique visé. Il faut savoir que certaines régions du Québec possèdent une grande densité de fermes agricoles et sont reconnues comme étant en surplus de phosphore. Il est plus difficile, voire impossible, d'obtenir une autorisation environnementale pour établir un étang de pêche dans ces régions que dans d'autres. Si la zone n'est pas en surplus de phosphore, vous pouvez communiquer avec la municipalité concernée pour vérifier si votre projet contrevient à la réglementation municipale en vigueur à l'endroit choisi. Si le site se trouve en zone agricole, vous devez vous assurer auprès de la CPTAQ que votre projet est admissible dans cette zone. Finalement, des démarches devront également être faites auprès du MELCCFP pour valider le choix de l'espèce de poissons et obtenir une autorisation ministérielle pour le projet.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la carte des bassins versants en surplus de phosphore du MELCCFP.

Pour le zonage aquacole, vous êtes invités à consulter un conseiller du MELCCFP de votre région.

9.2 LES DOCUMENTS ESSENTIELS

Le promoteur doit également remplir les formulaires du MAPAQ qui lui ont été transmis et fournir les informations et documents demandés, par exemple :

- Le formulaire de demande de permis;
- Un résumé du projet;
- Dans le cas d'une compagnie, une résolution autorisant une personne à agir au nom de celle-ci;
- Une copie du titre de propriété du site ou d'un bail pour le site exploité;
- Une attestation de conformité avec la réglementation municipale;
- L'autorisation du MELCCFP et toute autre autorisation, s'il y a lieu (ex. : pour le captage de l'eau);

- L'autorisation faunique du MELCCFP (nous pouvons le contacter pour vous);
- L'acquittement des frais exigés.

Selon les besoins, le MAPAQ peut offrir un soutien au promoteur, dans les étapes préliminaires du projet, pour l'obtention des autorisations environnementales et fauniques nécessaires.

10 POUR NOUS JOINDRE

L'offre d'accompagnement du MAPAQ contribue au maintien, au développement et à la rentabilité des activités aquacoles. Celui-ci dispose d'une équipe pluridisciplinaire de conseillers prêts à répondre à vos questions.

Ces personnes peuvent fournir des informations sur les lois et les règlements concernant l'élevage de poissons d'eau douce ainsi que les aspects techniques liés à cette activité. De plus, les conseillers en développement industriel peuvent renseigner les entreprises sur les programmes financiers offerts par le MAPAQ et les assister dans leurs démarches administratives.

Les coordonnées des directions régionales du MAPAQ pour le secteur des pêches et de l'aquaculture sont les suivantes :

Direction des eaux intérieures et des politiques des pêches et de l'aquaculture

200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

Tél : 418 380-2100
DEIPPA@mapaq.gouv.qc.ca

Direction régionale Québec maritime et Gaspésie, Bas-St-Laurent

96, montée de Sandy Beach, bureau 2.06

Gaspé (Québec) G4X 2V6
Téléphone : 418 368-7676
DRQMGBSL@mapaq.gouv.qc.ca

Direction régionale de la Côte-Nord

466, rue Arnaud
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Téléphone : 418 964-8521

DRCN@mapaq.gouv.qc.ca

Direction régionale des Îles-de-la-Madeleine

101-125, chemin du Parc
Cap-aux-Meules (Québec) 4T 1B3
Téléphone : 418 986-2098

DRIM@mapaq.gouv.qc.ca

RÉDACTION ET COORDINATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Sous-ministériat aux pêches, à l'aquaculture, au commerce, à la
transformation et aux relations intergouvernementales
Direction des Eaux Intérieures et des Politiques des Pêches et de
l'Aquaculture

CONCEPTION GRAPHIQUE

Direction des communications

RÉVISION LINGUISTIQUE

Isabelle Tremblay
Des mots et des lettres

RESSOURCE

Direction des Eaux Intérieures et des Politiques des Pêches et de
l'Aquaculture

Courriel : deippa@mapaq.gouv.qc.ca

Site Web : www.mapaq.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal : 2026
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec Bibliothèque et
Archives Canada
978-2-550-76440-3 [PDF]

